

## Jeu Concours «Marseille en grand V2.0»

### Article 1 : Société organisatrice

La SARL VELA éditrice de marseilletourisme.fr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 838 757 219 00012, dont le siège social est situé 171 Bis chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille, représentée par Mathieu POTIRON en qualité de gérant, organise du 2 au 15 juillet 2018, le jeu concours «Marseille en grand V2.0».

Article 2 : Sites concernés. Ce jeu est accessible sur la page

<http://www.marseilletourisme.fr/marseille-en-grand-jeu-concours/> et sur la page Facebook Marseille Tourisme :

<https://www.facebook.com/marseilletourisme13/>

### Article 3 : Conditions générales de participation au tirage au sort

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations et des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne physique, séjournant en France et est strictement réservé aux particuliers. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Chacun des membres d'un même foyer a la possibilité de participer au jeu concours.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des

jeux.

Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales de la part de la société organisatrice s'il coche la case correspondante sur le formulaire. Le participant pourra alors être contacté par la société organisatrice lors des prochains événements ou promotions du site internet marseilletourisme.fr.

#### Article 4 : Modalité de participation

N'importe quel internaute peut participer au jeu concours. Dès son arrivée sur le jeu, une première fenêtre apparaît pour accepter le lancement de l'application, puis une softgate invitant à aimer la page Facebook Marseille Tourisme puis à accéder au jeu.

L'internaute, pour pouvoir participer, doit remplir un formulaire :

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance \*

Email\*

Ville\*

Téléphone\*

Il doit mentionner si oui ou non il veut être abonné à la newsletter. Il doit déclarer avoir lu et accepté les règles de ce jeu. Un lien est présent dans le footer de l'application pour lire la réglementation.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

#### Article 5 : Description et déroulement du jeu, et modalités de participation

Le jeu mis en place est un jeu 100% gagnant. Le participant doit lancer la roue et gagne forcément un lot. Le participant ne peut gagner qu'un seul lot et ne peut tenter sa chance qu'une seule fois. Le 17 juillet, les gagnants seront contactés pour que l'organisateur puisse lui faire part de toutes les informations relatives à leur gain.

Invitations envoyées par le participant à ses proches

Après avoir participé, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook
- Soit en copiant l'URL prévu à cet effet.

Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 6 : Dotation

Les lots du jeu concours sont :

- **Le gros lot : un iPhone X d'une valeur de 1159€**
- 1 pack excellence d'une valeur de 99€ avec Air Factory, simulateur de chute libre
- 2 places pour une promenade en mer avec Turquoise Calanques, sur les excursions « les incontournables »

- Une demi-journée découverte en kayak au départ de Cassis pour 2 personnes avec Calanc'O Kayak Paddle
- 1 saut à l'élastique d'une valeur de 130€ avec Latitude Challenge
- 1 heure de kayak en biplace avec 1,2,3 Kayak !
- 1 heure de standup paddle avec 1,2,3 Kayak !
- 1 entrée gratuite pour le Musée du Savon de Marseille offerte par le MUSAMA lui-même
- 1 entrée gratuite pour le Musée du Savon de Marseille offerte par le MUSAMA lui-même
- 1 baptême en KTM sur le circuit Paul Ricard avec GTDrive !
- 1 baptême en KTM sur le circuit Paul Ricard avec GTDrive !
- 1 baptême en KTM sur le circuit Paul Ricard avec GTDrive !
- 1 baptême en KTM sur le circuit Paul Ricard avec GTDrive !
- 1 baptême en KTM sur le circuit Paul Ricard avec GTDrive !
- 1 entrée pour l'échappée game TimeOutMarseille !
- 1 entrée pour l'échappée game TimeOutMarseille !
- 1 entrée pour l'échappée game TimeOutMarseille !
- 1 entrée gratuite pour faire du trampoline chez Urban Jump !
- 1 entrée gratuite pour faire du trampoline chez Urban Jump !
- 1 entrée gratuite pour faire du trampoline chez Urban Jump !
- 10 coupons de réduction de -50% chez notre partenaire Air Factory
- -10% de réduction pour une croisière brunch avec Levantin Catamarans avec le code promo DEBRMATOR7
- -25% de réduction sur les excursions d'une heure et deux heures chez Azur Gyroboard

L'envoi de la dotation vaut remise de celle-ci. A compter de cet envoi, la dotation n'est plus sous responsabilité de l'Organisateur ou de la société chargée de l'envoi. Aucune contestation relative au courrier postal ne pourra être le fondement de l'engagement de responsabilité de ces derniers en cas de mauvais acheminement, détérioration, perte, vol de la dotation.

De même, l'Organisateur ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce

cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas déclaré correctement ses coordonnées lors de l'Inscription et lors de la validation de son gain, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente ou au versement de la somme si le service n'est plus disponible).

#### Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Si le participant est celui qui clique sur le bouton « Je joue », concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire via un algorithme, et lissés sur l'intégralité de la période du Jeu notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues, il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant

#### Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de MarseilleTourisme en sa

qualité de responsable de traitement, afin de lui fournir les services de MarseilleTourisme, et sous réserve de ses choix, l'informer des offres privilégiées de la marque. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données les concernant auprès du délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante : [tie@marseilletourisme.fr](mailto:tie@marseilletourisme.fr)

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à la SARL VELA éditrice de marseilletourisme.fr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 838 757 219 00012, dont le siège social est situé 171 Bis chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.



## Article 10 : Respect des règles

Participer au jeu gratuit «Marseille en grand V2.0» implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

## Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris ou aux tribunaux compétents pour la ville où réside le plaignant.